

*La qualité est un choix !*

## SYNTHESE REGLEMENTATION BAVENT

Réseaux	EDF, Eau potable, Tout à l'égout
Architecte des Bâtiments de France	Oui Zone : Ua
Implantation des constructions en limite du domaine public	Retrait minimum de 5m de l'alignement des voies Implantation en limite de la rue de la cote du Val est interdite
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Constructions principales implantées sur une limite séparative soit en retrait à une distance de 5m minimum
Surface maximale plancher autorisé	400m <sup>2</sup>
Pente de toit	2 versants, 4 pans, croupes
Couverture	Petite tuile plate, petite tuile mécanique, ardoise petit modèle matériau qui présentera un intérêt pour le développement durable
Hauteur	< 12m entre le niveau naturel du sol avt travaux et le point le plus élevé
Sous sol	Interdit
Aspect extérieur	Les ouvrages (facades, soubassements, murs de soutènement... ) présenteront des teintes en harmonie avec celles des matériaux utilisés traditionnellement dans la plaine de Caen. Couleurs claires : du beige clair au beige ocre. Des couleurs plus claires ou plus foncées sont autorisées pour la mise en valeur de certains éléments de façade
Clôtures	Hauteur max 1,80m si le matériau est de la pierre Hauteur max 1,50m dans les autres cas Sont interdits : panneaux de béton pré-fabriqués pleins ou évidés en facade murs en parpaings ou briques creuses non revêtues d'enduit grillages et grilles non cachés par une haie vive
Plantations	En limte avec l'espace naturel , haie d'essences locales doublées ou non d'une clôture les clôtures grillagées doivent être doublées de haies d'essence locales Les haies sont plantées à une distance de la limite séparative de propriété au moins égale à 0,50m et ne pourront pas dépasser 2m de hauteur. Les arbres sont à une distance minimale de 2m.
Stationnement	Aménagement 2 places de stationnement en espace non clos ( 5mX5m)
Eaux pluviales	Projet de système d'infiltration devra apparaître sur la demande de permis de construire

2000